

Le dix-sept juin deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 13 Votants : 18 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

ABSENT : DAMIN Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - PINABEL Chantal - BRIX Henri

POUVOIRS : LEMARCHAND Jacques à COTTEBRUNE Bruno - LESEIGNEUR Jacques à CORDIER Jeanne - GODEFROY Michel à LECOFFRE Dominique - LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno - PINABEL Chantal à LECARPENTIER Régine

M. LECOFFRE Dominique, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire propose :

- que la délibération n° 2011-04-025 Aménagement foncier - Convention de groupement de commande soit retirée de l'ordre du jour de la séance et reportée au conseil de septembre ;
- de délibérer sur une transaction dans le cadre du marché de travaux de la salle des Brûlins ;
- de débiter la séance par la désignation des délégués et suppléants à l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

2011-04-019

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-0072, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 7 délégués et 4 suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Ont été élus les délégués et suppléants de la liste ci-dessous avec 18 suffrages obtenus :

Liste POURSUIVRE ET REUSSIR ENSEMBLE

1	COTTEBRUNE	Bruno	Délégué
2	PAPIN	Michel	Délégué
3	LEMARCHAND	Jacques	Délégué
4	LESEIGNEUR	Jacques	Délégué
5	LENER	Martine	Délégué
6	CORDIER	Jeanne	Délégué
7	BOUDAUD	Elisabeth	Délégué
8	COSNEFROY	Jeannine	Suppléant
9	LECOFFRE	Dominique	Suppléant
10	LEGER	Roger	Suppléant
11	FEUARDENT	Serge	Suppléant

2011-04-020

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 14 avril 2011 :

D.I.A. n° 11-17 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français nucléaires) - Parcelle cadastrée section AR n° 148 - 4 cité La Croix du Siquet : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-18 : SCP HORVAIS-THOMAS pour SCI LUROLINE - Parcelles cadastrées section AS n° 118 et 120 - 11 Les Cosils : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-19 : Maître LANOS pour EPF Normandie - Parcelles cadastrées section AT n° 83, 86 et 90 - route de Bricquebec - zone des Costils : pas de préemption.

D.I.A.n° 11-20 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AK n° 138 - 2 cité La Houquette : pas de préemption.

Décision 2011-YP-007 : Vente maison 23 route de Diélette - Diagnostic de performance énergétique :

- DIATEK pour un montant forfaitaire de 110,00 €

Décision 2011-YP-008 : Dépannage du chauffage de la salle des Landettes :

- THERMICLIM pour un montant de 53,82 € TTC

Décision 2011-YP-009 : Salle des Brulins - Travaux supplémentaires

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 02, suivant les devis de l'Ets LE MARCHAND SAS pour un montant de travaux en plus-values de 15 786,20 € HT et en moins-values de 1 093,54 € HT, portant le nouveau montant du marché à 97 320,38 € HT

Décision 2011-YP-010 : Salle des Brûlins - Aménagement de voirie d'accès

Suite aux aménagements et à l'extension de la salle des Brûlins, le permis de construire impose la réalisation des travaux nécessaires pour rendre accessible le bâtiment aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). A cet effet deux places de stationnement et un cheminement jusqu'à la salle doivent être aménagés en conformité avec la réglementation en vigueur.

- L'Ets VANTOMME pour l'aménagement 'Accessibilité des PMR', à la salle des Brûlins, pour un montant de 6 215,08 € HT.

Décision 2011-YP-011 : Fourniture de graines « Prairie fleurie » pour le fleurissement de l'entrée de Pieux :

- TERRADIS SARL pour un montant de 858,63 € TTC

Décision 2011-YP-012 : Logement communal 25 route de Diélette - Travaux de peinture et revêtement de sol :

- LADUNE Christophe pour un montant de 3 749,47 € TTC

Décision 2011-YP-013 : Salle des Brûlins - Signalétique incendie (plan d'évacuation) :

- SICLI pour un montant de 125,58 € TTC

Décision 2011-DV-004 : Achat de balais de voirie pour la balayeuse Karcher :

- LECLERC NOËL pour un montant de 730,33 € TTC

Décision 2011-DV-014 : Achat de produits d'entretien mécanique :

- MOTUL pour un montant de 643,81 € TTC

Décision 2011-DV-015 : Entretien de bâtiments - Achat de produits de nettoyage :

- Groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 659,38 € TTC

Décision 2011-DV-016 : Fourniture de pièces d'usure (couteaux, marteaux et vis pour les broyeurs, et un flexible pour le nettoyeur pression) :

- NOREMAT pour un montant de 421,23 € TTC
- FLAMBART Agricole pour un montant de 641,18 € TTC
- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 145,00 € TTC.

Décision 2011-DV-017 : Fourniture de produits de jardinage (terreaux) :

- DISTRICO Les Pieux pour un montant de 414,60 € TTC

Décision 2011-DV-018 : Entretien de véhicules :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 67,71 € TTC pour le remplacement d'une clé de contact de la Peugeot 106 ;
- CODICA pour un montant de 118,40 € TTC pour le contrôle du hayon élévateur du Renault Mascott.

Décision 2011-DV-019 : Entretien de bâtiments - Achat de peintures :

- COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 991,39 € TTC

Décision 2011-DV-020 : Achat de matériel de serrurerie :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 561,89 € TTC

Décision 2011-DV-021 : Curage aire de lavage et vidange de fosses :

- Société HANNOT pour un montant de 159,31 € TTC pour le pompage et pour un montant de 12,66 € TTC le m3 pour le transport et traitement soit une somme estimée à 37,98 €, pour la salle des Brûlins.
- Société HANNOT pour un montant de 301,39 € TTC pour le pompage et pour un montant estimé) 155,48 € TTC pour le transport et le traitement.

Décision 2011-DV-022 : Entretien de véhicule - Remplacement de la courroie de distribution du camion Renault Mascott.

- CODICA pour un montant de 656,72 € TTC

Décision 2011-DV-023 : Entretien de bâtiments - Equipements sanitaires :

- SIDER pour un montant de 999,01 € TTC

Décision 2011-DV-024 : Contrat d'entretien du véhicule Peugeot 308 d'une durée de 5 ans à compter du 04 mars 2011 :

- Mary Automobile Cherbourg pour un montant de 2 369,12 € TTC

Décision 2011-DV-025 : Centre d'activités voile et vent - Acquisition de matériel :

- AIRTRACK pour un montant de 2 350,79 € TTC
- KITE TEK SARL pour un montant de 1 760,00 € TTC
- Voilerie COUSIN pour un montant de 1 361,00 € TTC.

- Décision 2011-DV-026** : Fourniture de fuel pour les véhicules municipaux de type agricole
- AUTO FLAM pour la fourniture d'une quantité de fuel estimée à 2 000 litres aux prix de 873,08 € TTC les mille litres.
- Décision 2011-DV-027** : Fleurissement de la commune - Location d'un motoculteur :
- COTENTIN LOCATION pour un montant de 98,00 € TTC
- Décision 2011-DV-028** : Réparation de véhicule (radiateur Peugeot Boxer) :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 250,67 € TTC
- Décision 2011-DV-029** : Vitrine d'affichage - Remplacement d'une vitre :
- MIROITERIE DE LA HAGUE pour un montant de 81,90 € TTC
- Décision 2011-DV-030** : Contrat d'entretien de la balayeuse Karcher :
- KARCHER pour un montant de 13 205,03 € TTC
- Décision 2011-DV-032** : Mise en conformité des moyens de secours du centre administratif et associatif suite au passage de la commission sécurité :
- SANITHERM pour un montant de 880,27 € TTC
- Décision 2011-DV-033** : Acquisition de 5 extincteurs :
- SICLI pour un montant de 633,88 € TTC
- Décision 2011-DV-035** : Achat de panneaux et drapeaux Pavillon Bleu :
- OFEEE pour un montant de 893,07 € TTC
- Décision 2011-DV-036** : Pose d'une alimentation électrique au terrain de loisirs de Sciotot :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 2 174,17 € TTC
- Décision 2011-ALB-001** : Habilitation électrique - Convention de formation avec l'organisme INGELYS et de régler la facture afférente à cette formation.
- Décision 2011-LH-009** : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des salles de la mairie :
- Par décision 2010-LH-013, il a été décidé de retenir le cabinet d'architecture Sylvie ROYER pour réorganiser et réaménager une partie de la mairie.
- A la vue des études techniques, le projet envisagé par le conseil municipal n'est pas réalisable, sauf à revoir considérablement l'enveloppe financière allouée.
- Après avis du bureau municipal, et en application de l'article 33 du CCAG-PI, il est proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL Sylvie ROYER et de revoir le projet en interne.
- Il a été décidé de faire procéder à la résiliation du marché n° PA-LH02 signé le 20 juillet 2010, et d'adopter le décompte de résiliation du marché, en application de l'article 34 du CCAG PI, pour un montant de 861,12 € TTC.
- Décision 2010-LH-011** : Marché Espace Culturel - Changement de coordonnées bancaires d'un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
- Il a été décidé de prendre acte du changement de coordonnées bancaires de la société ISATEG.
- Décision 2011-ALB-002** : Indemnisation de sinistre - Endommagement d'un toit ouvrant d'un tracteur lors de travaux de broyage :
- Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre pour un montant de 260,69 €.
- Décision 2011-MD-005** : SYNERGIE - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 2 de la Maison des Services Publics, à titre exclusif, et de fixer le montant de ces occupations à 400 € TTC mensuel à compter du 1^{er} mai 2011.
- Décision 2011-MD-006** : Commande de consommables pour photocopieur :
- RICOH pour un montant de 103,04 € TTC
- Décision 2011-MD-007** : Commande de toner pour photocopieur :
- RICOH pour un montant de 239,20 € TTC
- Décision 2011-VB-003** : Achat de livres :
- Librairie RYST pour un montant de 1 650,00 € de livres jeunesse et adultes
- Décision 2011-VB-004** : Achats de livres et de matériel d'équipement :
- GAMANNECY pour un montant de 1 650,00 € de CD,
 - EUREFILM pour un montant de 560,00 € de matériel d'équipement et de fournitures,
 - DECO LUDO pour un montant de 281,54 € de matériel d'équipement et de fournitures.
- Décision 2011-VB-005** : Achat de DVD :
- COLACO pour un montant de 3 235,00 €
- Décision 2011-MLC-002** : Contrat association Toutito Teatro - Spectacle Villes en Scène du 14 mai 2011 :
- Il a été décidé de signer le contrat de cession pour un montant de 1 550,00 € TTC, de régler les frais de déplacement d'un montant de 161,00 € et de régler l'ensemble des factures afférentes aux dépenses de droits d'auteurs, d'hébergement et de restauration.

Décision 2011-MLC-003 : Achat de vêtements de travail des garde-champêtres :

- PROMO COLLECTIVITÉS pour un montant de 621,99 €.

Décision 2011-NC-003 : Fourniture de produits de nutrition pour la crèche :

- Société AEXXDIS pour un montant de 546,02 € TTC

Décision 2011-NC-004 : Fourniture d'articles de restauration :

- AUCHAN La Glacerie pour un montant de 100,75 € TTC
- CHR DISCOUNT pour un montant de 161,27 € TTC
- HENRI JULIEN pour un montant de 112,23 € TTC

Décision 2011-DD-003 : Mise à disposition d'un autocar avec chauffeur pour la sortie de fin d'année du Relais Assistantes Maternelles :

- COLLAS pour un montant de 285,00 € TTC

2011-04-021

OBJET : SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 engendre une profonde réforme des collectivités territoriales, notamment de la carte intercommunale. Son objectif principal est de rationaliser cette carte en fédérant les énergies autour de pôles partageant des intérêts communs et susceptibles de porter des projets de territoires cohérents et dynamiques

En application de cette loi et suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011, Monsieur le Préfet de la Manche a notifié aux maires, aux présidents d'EPCI et de syndicats mixtes un projet de schéma départemental de coopération intercommunale à travers un courrier reçu en mairie le 03 mai 2011 (voir annexe). Partant d'une analyse structurelle du territoire de la Manche, ce schéma propose au total 18 regroupements d'EPCI auxquels s'ajoutent, pour certains, des communes jusque là indépendantes.

En ce qui concerne la Communauté de Communes des Pieux, le représentant de l'Etat ne propose aucun regroupement, de ce fait, si le schéma est approuvé en l'état, le territoire actuel de notre intercommunalité ne se trouverait pas directement impacté par la réforme

Il est demandé aux organes délibérants de chaque collectivité de formuler un avis détaillé sur ce schéma et, éventuellement, d'émettre des propositions répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet.

Les avis des collectivités seront examinés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui sera amenée à voter les amendements proposés. L'adoption du schéma définitif interviendra par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2011.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 5 abstentions (B. VILTARD, Ch. LABBÉ, R. LECARPENTIER, C. PINABEL et P. EVAIN) :

- De dire que la commune des Pieux n'est pas opposée au projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet de la Manche conformément aux dispositions contenues dans la loi susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2011-04-022

OBJET : TRAVAUX SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Dans le cadre du vote du budget, des crédits ont été affectés à la réfection et mise en accessibilité de la salle du conseil. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter leur concours financier.

DELIBERATION :

Suite à l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à formuler toutes demandes de subventions dans le cadre de ce projet,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Dépenses : 120 000 €
 - ✓ Travaux : 45 000 €
 - ✓ Mobilier et sonorisation : 42 000 €
 - ✓ Changement de la chaudière : 25 000 €
 - ✓ Etudes (contrôle technique, SPS) : 3 000 €
 - ✓ Divers (marge pour avenant) : 5 000 €
 - Recettes :
 - ✓ commune : 110 000 €
 - ✓ Etat : 10 000 €

2011-04-023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

ELU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT AUX SERVICES TECHNIQUES

Suite aux besoins des services, et à l'évolution des carrières des agents territoriaux, 2 agents des services techniques peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Les avancements sont toutefois subordonnés à l'avis de la commission administrative paritaire.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 18 juin 2011 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		13	8	1	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	4	1	1	24 H
SECTEUR TECHNIQUE		23	19	6	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	
Agent de maîtrise	C	3	2	0	
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	5	4	1	30h
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	11	5	3 * 30 h 1 * 25 h 1 * 20 h
SECTEUR SOCIAL		13	9	4	
Puéricultrice c.s	A	1	0	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	1	1	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	1	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	4	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	3	2	1 * 30 h 1 * 20 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		58	41	11	

2011-04-024

OBJET : FILIERE SOCIALE - REGIME INDEMNITAIRE

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT A LA PETITE ENFANCE

EXPOSE :

Par délibération du 5 mars 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement afin de compléter la délibération sur l'application du régime indemnitaire en instituant la prime de service aux agents de la filière sociale.

Considérant le recrutement d'une infirmière contractuelle et afin que cet agent puisse bénéficier de ce régime indemnitaire, il convient d'élargir la prime de service aux agents non titulaires de la filière sociale appartenant au cadre d'emplois des :

- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture
- Educateurs de jeunes enfants.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

DELIBERATION :

VU, la délibération du 28 janvier 2003 modifiée,
VU, la délibération du 5 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier, à compter du 1^{er} mai 2011, la délibération du 5 mars 2008 afin d'élargir la prime de service aux agents non titulaires de la filière sociale appartenant au cadre d'emplois des :
 - Infirmiers
 - Auxiliaires de puériculture
 - Educateurs de jeunes enfants.

Arrivée de Michel GODEFROY.

2011-04-025

OBJET : REFONTE ELECTORALE - BUREAUX DE VOTE

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX ELECTIONS

EXPOSE :

La circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct préconise qu'afin de favoriser le bon déroulement des opérations électorales, et notamment la signature de la liste d'émargement par chaque électeur, il convient de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Considérant le nombre important d'électeurs par bureau et l'accroissement futur de la population il convient d'envisager la création d'un bureau de vote supplémentaire.

De ce fait, un nouveau découpage électoral a été élaboré géographiquement conformément au plan ci-joint et à la liste ci-dessous.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter la création d'un bureau de vote supplémentaire situé à la Maison des Services Publics, 2, bis Route de Flamanville - Salle de réunion du rez-de-chaussée.
- d'approuver le redécoupage électoral.

BUREAU DE VOTE N° 1 : MAIRIE - SALLE D'ACTIVITES (Partie Nord-Est de la rue Centrale)

Rue des Abattoirs - Cité les Terres Blanches - Rue de la Boiserie - La Bonde - Rue des Capucins - Rue centrale côté pair - Route de Cherbourg côté pair - Cité la Boiserie - Rue Collet - Route de la Roche à Coucou - Route de Diélette - Résidence La Pélerine - Résidence la Kaolin - Cité les Droueries - Cité l'Ermitage - Carrefour des Etabliers - Ferme d'Etanval - Route de Flamanville - Rue Froide - Rue Victor Hugo - Rue Lanchon - Rue Margot - Rue Jean-François Millet - Cité la Croix Nourry - Route d'Etanval - Village d'Etanval - La Belle Etoile - Les Fleuris - Le Point du Jour - ZI Les Costils - Rue du District.

BUREAU DE VOTE N° 2 : MAIRIE - SALLE DU CONSEIL (Partie Nord-Ouest de la rue Centrale)

Route de Barneville - Place du Petit Bourg - Cité les Cailles - Rue de la Carpenterie - Rue du Castillon - Rue Centrale côté impair - Chambert - Cité les Trois Champs - Route de Cherbourg côté impair - Cité Docteur Boisroux - Cité la Forgette - Cité la Croix du Siquet - Place Saint Clair - Hameau Es Cointres - Hameau Costils - Rue des Ecoles - Epaville - La Fosse - Le Haut Hameau - Clos du Faudais - Avenue Côte des Isles - Place de la Lande - Rue de la Piquette - Place de la Poste - Le Clos Poulain - Résidence les Primevères - La République - Cité les Roches - Route de la Forgette - Route du Rozel - Rue de Forgette - Les Rouges Terres - Le Viacou.

BUREAU DE VOTE N° 3 : MAISON DES SERVICES PUBLICS - SALLE DE REUNION REZ-DE-CHAUSSEE (Hameaux, ZAC de la Lande et du Siquet et bordure de littoral)

Hameau Es Anglais - Hôtel Aumont - La Bessière - Hôtel aux Bourgeois - Hôtel Buhot - Cailletot - La Caplinerie - Clérotte - La Couerie - Ertot - Cité Galerne - La Gesnerie - Rue Lucien Goubert - Cité la Houquette - cité les Landettes - Hameau Laugez - Rue de Paille - Hameau Quesnel - Riblon - Ferme de Rouville - Rue de la Trainellerie - Village de la Trainellerie - Hamel Es Vrats - Becqueville - Route de Bréval - Les Brûlins - Rue des Castilles - Hameau Courtois - Route de l'Ecluse - Ferme de Becqueville - Route du Fort - Hameau Frappier - Hameau Poulain - La Vallée Hochet - Le Havre Jouan - Route du Grand Large - Le Val Mulet - Route Neuve - La Percaillerie - Hôtel Philippe - Les Riffards - La Roquette - Les Têtettes - Le Grand Sciotot - Le Siquet - Terretot - Hôtel Saint Vast - Résidence de la Roche à Coucou - Rue des Bouvreuils, Résidence de la Lande - Rue des Chardonnerets, Résidence de la Lande - Rue des Pinsons, Résidence de la Lande - Résidence du Siquet.

2011-04-026

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX SALLE DES BRULINS - TRANSACTION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le marché de travaux concernant l'extension et l'aménagement de la salle des Brûlins s'élevait initialement à 80 546,72 € HT. L'avenant n° 1 portant sur la réfection des sous-bassement et le remplacement des fenêtres a porté le marché à 82 627,72 € HT. Par ailleurs, l'extension de la salle a engendré son classement en ERP de 4^{ème} catégorie. De ce fait, certains organes de sécurité ne correspondaient plus et devaient être remplacés. L'avenant n° 2 a donc porté le marché à 97 320,38 € HT.

Considérant que la somme des deux avenants entraîne une augmentation du prix total du marché supérieure à 15%, il est nécessaire, au regard du code des marchés publics, afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires d'annuler l'avenant n° 2 et de passer une transaction au titre de l'enrichissement sans cause.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code des marchés public,

Vu le marché de travaux de la salle des Brûlins et ses avenants,

Considérant l'obligation de réaliser les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'annuler l'avenant N° 2
- D'annuler la décision 2011-YP-009
- D'établir une transaction au titre de l'enrichissement sans cause.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2011-04-027

OBJET : JURES D'ASSISES

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les Communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la Commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral 2011/166/BA du 22 avril 2011, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DELIBERATION :

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne :

Mademoiselle	Julie	NEUQUELMAN
Madame	Sylvie	VILTARD née EUDES
Monsieur	Yves	GOYVANNIER
Monsieur	Stéphane	CORLAY
Monsieur	Eric	BEUVE
Mademoiselle	Sophie	LEBLOND
Madame	Elisabeth	ADAM
Madame	Ghislaine	PIVARD née MABILE
Madame	Véronique	HUET née PLANTARD

Informations et questions diverses :

Monsieur le maire apporte les informations suivantes au conseil municipal :

- o Travaux de la RD 4 Les Pieux - Flamanville : La route est fermée à la circulation au niveau de la gendarmerie. Cette fermeture n'était pas prévue initialement. Aussi, monsieur le maire va interpellier le conseil général.
- o Aménagement foncier : L'enquête publique est en cours salle d'activités et se terminera le 09 juillet.
- o Future salle de sport communautaire : Le dossier avance. Les travaux pourraient débuter au cours du 1^{er} trimestre 2012.
- o Saint-Clair : D'importants groupes participeront à la Saint-Clair. Monsieur le maire souhaite la présence d'un maximum de conseillers pour le défilé.
- o Tarifs municipaux : Les tarifs des locations de salles seront revus pour 2012, faisant notamment suite à l'agrandissement de la salle des Brûlins.
- o Voiture abandonnée : La voiture abandonnée à proximité de la salle polyvalente a été enlevée.
- o Formations défibrillateurs : La communauté de communes a proposé des formations à l'utilisation des défibrillateurs. La municipalité a invité les commerçants et les associations à s'inscrire à cette formation prise en charge par la commune.

Elisabeth BOUDAUD dit qu'elle rencontrera prochainement le gérant du WELDOM. Le magasin pourrait ouvrir en février ou mars 2012.

Jeanne CORDIER informe le conseil municipal du prochain conseil d'administration du CCAS et rappelle qu'une collecte de sang est organisée lundi 20 juin salle Paul Nicolle.

Michel PAPIN revient sur les derniers conseils d'écoles. L'effectif, à ce jour, pour l'école maternelle est de 148 élèves, soit une hausse de 7 élèves par rapport à la rentrée 2010. Madame BOUCHARD, qui part à la retraite, sera remplacée par madame CLEMENT.

L'effectif de l'école primaire serait, à ce jour, de 272 élèves, soit 1 élève en plus par rapport à 2010. Le poste de direction est attribué à monsieur SCHMITT actuellement en poste à Brix.

Michel PAPIN indique que la fête de la musique aura lieu exceptionnellement samedi 18 juin dans le bourg et non pas lundi 20 juin suite à une demande de la Note Bleue. Il est fait état que plusieurs communes ont également programmé leur fête de la musique le 18 juin.

Michel PAPIN indique également que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel est conforme au planning.

Martine LENER apporte les informations suivantes :

- Etablissement Public Numérique : le conseil régional nous a informé par courrier du versement d'une aide de 11 000 € pour le centre multimédia dans le cadre de la convention qui nous lie et suite aux actions menées.
- Une exposition du club Création numérique du Centre multimédia « Regards sur Les Pieux » sera inaugurée demain samedi 18 juin à 14h00 à la médiathèque. Cette exposition se déroulera du 18 au 29 juin.
- En septembre, la médiathèque fêtera ses 10 ans d'ouverture. De nombreuses animations sont prévues telles qu'une exposition de photos et documents d'archives du quartier, un concert du groupe Born in Alaska le 24 septembre, l'inauguration du fonds Normand André HAMEL, une vente de CD pilonnés...
- Un festival de théâtre amateurs « Les théâtrales du noroît » aura lieu à l'école de musique le 11, 12 et 13 novembre, organisé par le Rotary Club de Barneville. Ce festival se tiendra par la suite à l'espace culturel.
- Spectacles de Villes en scène - saison 2011-2012 :

Compagnie d'A - Luigi Rignanese et le Quatuoraconte	Knup	mercredi 19 octobre 2011	19h30	Flamanville	Le Rafiot
Compagnie La Martingale	Je me souviens	jeudi 24 novembre 2011	20h30	Les Pieux	Auditorium
Otava Yo		samedi 24 mars 2012	20h30	Flamanville	Le Rafiot

La plaquette de présentation des spectacles sera diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants du canton début septembre.

- Le prochain journal municipal sera distribué début juillet.
- Le conseil municipal enfant organise un nettoyage de la plage samedi 02 juillet de 10h00 à 13h00.

Dominique LECOFFRE demande si le concert de Johnny Rock, lors de la Saint-Clair, ne pourrait pas avoir lieu sur le parvis de l'église plutôt que sur le parvis de la Mairie. Il serait ainsi centralisé sur la rue Centrale et en retrait par rapport au bruit de la fête foraine. Monsieur le Maire indique qu'il suivra la volonté des organisateurs (le comité des fêtes) sur le lieu retenu.

Serge FEURARDENT annonce qu'un vide-greniers est organisé samedi 18 juin à Sciotot, par l'A.L.S.

Roger LEGER demande pourquoi la fusion entre le GRDP et l'OCFC n'a pu aboutir. Pascale EVAÏN explique que c'était un projet sur lequel les bureaux des deux associations ont travaillé depuis fin août, début septembre 2010. Lors de ses deux assemblées, l'OCFC a soumis la fusion aux membres du club. Une trentaine d'adhérents a voté contre. Aujourd'hui le GRDP veut continuer à avancer. Monsieur le Maire précise que les élus des Pieux, de Flamanville et de la communauté de communes ont la même vision et que le GRDP est le club référent au niveau des jeunes sur le canton. Pascale EVAÏN et Elisabeth BOUDAUD déplore l'article publié dans La Presse de la Manche suite à ces assemblées. Aussi, monsieur LEBUHOTEL, correspondant de La Presse et auteur de cet article, présent au conseil, demande à monsieur le maire l'autorisation de prendre la parole afin de s'expliquer. Monsieur le Maire l'autorise. Monsieur LEBUHOTEL dit qu'il y a eu un manque de communication de la part du bureau de l'OCFC avec ses adhérents. En effet, le projet de fusion ne leur a pas été présenté. De plus, s'est ajouté à ce projet de fusion, la question du poste de l'employé du club. Pascale EVAÏN précise que des

propositions lui ont été faites en mars par les bureaux de l'OCFC et du GRDP. L'employé les a refusées. Monsieur LEBUHOTEL dit que pour les adhérents, l'affectif est venu se greffer à la question de la fusion. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu un problème de présentation évident de la fusion. Elisabeth BOUDAUD fait remarquer que les adhérents se sont pris d'affection pour une personne mais qu'au final c'est le club qui va disparaître. Monsieur LEBUHOTEL souligne qu'il a fait une synthèse de son point de vue lors des assemblées. Pascale EVAÏN regrette que Monsieur LEBUHOTEL ne soit pas venu chercher des informations auprès du GRDP. Monsieur le Maire exprime la volonté politique de mener à bien ce projet pour les jeunes. Michel PAPIN incite à regarder vers l'avenir et arriver à un projet sportif local sur le territoire. Le foot était le point de départ. La communauté de communes va aider financièrement le GRDP, comme prévu lors du vote du budget.

Jeannine COSNEFROY rappelle les problèmes de circulation route de Barneville et notamment de stationnement face au cabinet médical. Les piétons doivent emprunter la route. Monsieur le Maire répond qu'à terme le cabinet médical sera transféré au sein de la maison médicale mais que nous devons traiter les problèmes liés à la sécurité dans cette rue si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.